



**Transport  
du béton prêt  
à l'emploi**

**SURCHARGE**  
**Attention aux risques**

# En chargeant votre véhicule au-delà des limites réglementaires, vous encourez des risques importants... et de lourdes sanctions !



## Toutes ces infractions peuvent se cumuler :

- ➔ Dépassement de poids maximum : **infractions sanctionnées à hauteur de 1 500€.**
- ➔ La responsabilité du conducteur, de l'employeur et du chargeur peut être recherchée dans le cadre du **délit de mise en danger de la vie d'autrui, passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.**
- ➔ Pour tout dépassement de l'un des poids maxi autorisé de plus de 5%, l'**immobilisation du véhicule** peut être prescrite jusqu'à déchargement de l'excédent sur place ou transbordement vers un autre véhicule sous la garde juridique de son propriétaire ou de son conducteur.

## Le chargeur peut refuser de vous remettre la marchandise : en cas de surcharge sa responsabilité est engagée !

- ➔ Il encourt une infraction de 5<sup>ème</sup> classe par dépassement de l'un des poids maxi soit 1 500€ maxi par infraction.

## Quelle est la responsabilité de l'employeur en matière de surcharge ?

En transport pour compte d'autrui ou pour compte propre, donner à un salarié des instructions incompatibles avec le respect des dispositions relatives aux limites de poids autorisées constitue une contravention de 5<sup>ème</sup> classe sanctionnée à hauteur de 1 500 € maxi par infraction.

## Quelle est la responsabilité du chargeur en matière de surcharge ?

Provoquer en toute connaissance de cause, un dépassement des limites de poids autorisées constitue une contravention de 5<sup>ème</sup> classe sanctionnée à hauteur de 1 500 € maxi par infraction, pour tout chargeur, expéditeur, commissionnaire, destinataire ou tout autre donneur d'ordre à un transporteur routier de marchandises, pour compte d'autrui ou pour compte propre.

## Quelles sont les précautions à prendre pour éviter la surcharge ?

- Connaître précisément la capacité de transport maximale de son (ses) véhicule(s) dans les limites du code de la route.
- Respecter en conséquence les limites de poids.
- Utiliser au maximum les possibilités offertes par son ou ses véhicules et notamment le PTR qui nécessite la détention du permis de conduire E (sauf dans le cas de remorques de PTC inférieur ou égal à 0,75 tonne).
- Faire appel à un professionnel du transport pour que la prestation soit effectuée dans les meilleures conditions.

## Comment savoir si je suis en surcharge ?

### Comment calculer la charge utile (C.U.) de mon (mes) véhicule(s) à l'aide de la (les) carte(s) grise(s) ?

- **Véhicule isolé** : C.U. = PTC - poids à vide
- **Camion ou véhicule léger + remorque** : C.U. = Plus petite des trois valeurs suivantes
  - 1 : PTR véhicule moteur - poids à vide véhicule moteur - poids à vide remorque
  - 2 : Limite du code de la route (définie ci-après) - poids à vide véhicule moteur - poids à vide remorque
  - 3 : PTC véhicule moteur + PTC remorque - poids à vide véhicule moteur - poids à vide remorque
- **Tracteur + semi-remorque** : C.U. = Plus petite des trois valeurs suivantes
  - 1 : PTR tracteur - poids à vide tracteur - poids à vide semi-remorque
  - 2 : Limite du code de la route (définie ci-après) - poids à vide tracteur - poids à vide semi-remorque
  - 3 : PTC véhicule semi-remorque - poids à vide semi-remorque

**Le code de la route prévoit des limitations complémentaires à observer, elles tiennent notamment compte, hors exceptions, du nombre d'essieux :**

- Véhicule moteur à 2 essieux : 19 tonnes maxi
- Véhicule moteur à 3 essieux : 26 tonnes maxi
- Véhicule moteur à 4 essieux ou + : 32 tonnes maxi
- Ensembles et trains routiers à 4 essieux : 38 tonnes maxi
- Ensembles et trains routiers à 5 essieux et + : 40 tonnes maxi

#### Charge à l'essieu :

La charge maximale par essieu prévue par le code de la route doit également être respectée.






**Pour éviter toute surcharge,  
ne pas hésiter à faire un tour supplémentaire !**

## Respectez les dispositions suivantes :

### 1 : Indiquez à l'opérateur de centrale le PTAC et PV du véhicule.

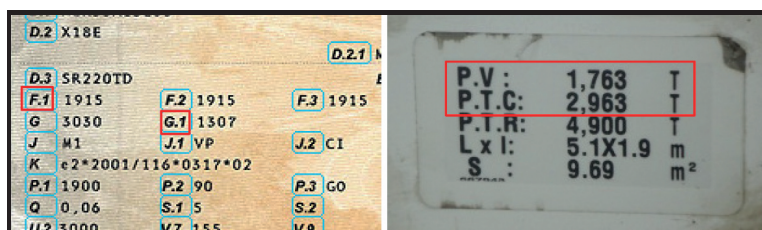
- PV : Poids à Vide (donné en Tonne) (catégorie G.1. sur la carte grise)
- PTAC ou PTC : Poids Total Autorisé en Charge (donné en Tonne) (catégorie F.1. sur la carte grise)
- Charge utile = PTAC – PV

Le PTAC et le PV sont indiqués sur la plaque de tare du véhicule (et sur la carte grise uniquement pour les véhicules sans remorque).

Type de véhicule	Charge utile estimée	Chargement maximum indicatif
 Véhicule léger + remorque PTAC > 1000 kg	Entre 500 Kg et 1 T	500 litres selon le type de remorque
 Camionnette benne « PTAC 3 T 5 »	Entre 500 Kg et 1T	500 litres selon le type de cabine et matériel
 Camionnette benne « PTAC 6 T 5 »	2900 Kg	1 M3 selon le type de remorque
 Camion benne 4 roues (2 essieux) « PTAC 19 T »	10 T (matériel compris)	4 M <sup>3</sup> selon matériel et équipement du véhicule
 Camion benne 6 roues (3 essieux)	14 T (grue comprise)	6 M <sup>3</sup> selon équipement

### 2 : En fonction de la charge utile du véhicule et de la densité du béton fabriqué, l'opérateur de centrale vous indiquera le volume pouvant être chargé dans votre véhicule.

En règle générale, 1m<sup>3</sup> de BPE (Béton Prêt à l'Emploi) = 2,35 Tonnes.



16 bis boulevard Jean Jaurès - 9110 Clichy  
Tel. 01 44 01 47 78  
snbpe@unicem.fr

Le SNBPE est adhérent à l'Unicem et membre d'ERMCO

[www.snbpe.org](http://www.snbpe.org)